



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، مراسيم
قرارات وآراء، مقررات، منشورات وإعلانات

Abonnement annuel	Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION : SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT Abonnements et publicité : IMPRIMERIE OFFICIELLE 7, 9 et 13 Av. A. Benbarek — ALGER Tél. : 65. 18. 15 à 17 — C.C.P. 3200 — 50 ALGER Télex : 65 180 IMPOF DZ BADR : 060.300.0007 68/KG ETRANGER : (Compte devises): BADR : 060.320.0600 12
	Algérie		
	1 An	1 An	
Edition originale	150 D.A.	400 D.A.	
Edition originale et sa traduction	300 D.A.	730 D.A. (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 3,50 dinars ; édition originale et sa traduction, le numéro : 7 dinars. — Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation et changement d'adresse. Tarif des insertions : 30 dinars la ligne.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANÇAISE)

SOMMAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX

Décret présidentiel n° 92-163 du 25 avril 1992 portant ratification de l'échange de lettres entre le ministre des affaires étrangères de la République algérienne démocratique et populaire et le ministre d'Etat chargé des affaires étrangères et de la coopération du Royaume du Maroc relatif à l'établissement des ressortissants des deux pays, signé le 16 août 1991, p. 715

DECRETS

Décret présidentiel n° 92-162 du 21 avril 1992 portant investiture des membres du Conseil consultatif national, p. 716

Décret exécutif n° 92-164 du 25 avril 1992 portant classification des biens et services soumis au régime des prix réglementés, p. 717

SOMMAIRE (Suite)

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret exécutif du 2 janvier 1992 mettant fin aux fonctions du directeur de la réglementation et des affaires générales de la wilaya d'Alger, p. 718

Décrets exécutifs du 1^{er} avril 1992 mettant fin aux fonctions de membres de conseils exécutifs de wilayas, chefs de divisions, p. 718

Décrets exécutifs du 1^{er} avril 1992 mettant fin aux fonctions de chefs de daïras, p. 718

Décret exécutif du 1^{er} avril 1992 portant nomination de chefs de daïras, p. 719

Décret exécutif du 1^{er} avril 1992 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de l'économie, p. 721

Décret exécutif du 1^{er} avril 1992 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère des universités et de la recherche scientifique, p. 721

Décret exécutif du 1^{er} avril 1992 mettant fin aux fonctions du directeur de la distribution des produits pétroliers et gaziers, à l'ex-ministère des mines et de l'industrie, p. 721

Décret exécutif du 1^{er} avril 1992 portant nomination du directeur de la régulation au ministère de l'énergie, p. 721

Décret exécutif du 1^{er} avril 1992 mettant fin aux fonctions du délégué aux réformes agricoles de la wilaya de Mascara, p. 721

Décret exécutif du 1^{er} avril 1992 mettant fin aux fonctions du directeur de l'institut de technologie des télécommunications et de l'électronique, p. 721

Décret exécutif du 1^{er} avril 1992 portant nomination du délégué à l'emploi des jeunes de la wilaya de Tlemcen, p. 721

Décret exécutif du 1^{er} avril 1992 mettant fin aux fonctions du chef de division des équilibres économiques et de la régulation au Conseil national de la planification, p. 721

Décret exécutif du 1^{er} avril 1992 portant nomination du directeur central chargé de la synthèse au Conseil national de la planification, p. 721

Décret exécutif du 1^{er} avril 1992 mettant fin aux fonctions du censeur général de la Cour des comptes, p. 721

Décret exécutif du 1^{er} avril 1992 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à la Cour des comptes, p. 722

Décret exécutif du 15 janvier 1992 portant nomination du directeur de l'institut national spécialisé de formation professionnelle de Birkhadem, (Rectificatif), p. 722

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE L'ECONOMIE

Arrêté du 30 avril 1991 portant homologation des indices salaires et matières des travaux publics et du bâtiment pour le premier trimestre 1991, utilisés pour la révision des prix dans les contrats des bâtiments et de travaux publics p. 722.

Arrêté du 1^{er} avril 1992 portant nomination de chef de cabinet du ministre délégué au trésor, p. 728

MINISTERE DES TRANSPORTS
ET DES TELECOMMUNICATIONS

Arrêté du 1^{er} octobre 1991 portant réouverture de l'aérodrome de Hassi Messaoud/Oued Irara à la circulation aérienne publique, p. 728

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 19 décembre 1991 portant délégation de pouvoir de nomination et de gestion aux directeurs des services agricoles des wilayas, p. 728

MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Arrêté du 24 décembre 1991 portant délégation de pouvoir de nomination et de gestion administrative aux directeurs de la promotion de la jeunesse, p. 729

Arrêté du 24 décembre 1991 portant délégation de pouvoir de nomination et de gestion administrative aux directeurs des offices des parcs omnisports des wilayas, p. 729

Arrêté du 5 février 1992 portant désignation des membres du conseil d'administration du pari sportif algérien, p. 730

Arrêté du 1^{er} avril 1992 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au cabinet du ministre de la jeunesse et des sports, p. 730

CONSEIL SUPERIEUR DE L'INFORMATION

Décision du 1^{er} avril 1992 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au Conseil supérieur de l'information, p. 730

Décision du 1^{er} avril 1992 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au cabinet du président du Conseil supérieur de l'information, p. 730

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX

Décret présidentiel n° 92-163 du 25 avril 1992 portant ratification de l'échange de lettres entre le ministre des affaires étrangères de la République algérienne démocratique et populaire et le ministre d'Etat chargé des affaires étrangères et de la coopération du Royaume du Maroc relatif à l'établissement des ressortissants des deux pays, signé le 16 août 1991.

Le Président du Haut Comité d'Etat,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères,

Vu la Constitution et notamment son article 74-11° ;

Vu la proclamation du 14 janvier 1992 instituant le Haut Comité d'Etat ;

Vu la délibération n° 92-01/HCE du 19 janvier 1992 habilitant le Président du Haut Comité d'Etat à signer tous actes réglementaires et individuels et à présider le Conseil des ministres ;

Vu l'échange de lettres entre le ministre des affaires étrangères de la République algérienne démocratique et populaire et le ministre d'Etat chargé des affaires étrangères et de la coopération du Royaume du Maroc relatif à l'établissement des ressortissants des deux pays, signé le 16 août 1991 ;

Décète :

Article 1^{er}. — Est ratifié et sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire l'échange de lettres entre le ministre des affaires étrangères de la République algérienne démocratique et populaire et le ministre d'Etat chargé des affaires étrangères et de la coopération du Royaume du Maroc relatif à l'établissement des ressortissants des deux pays, signé le 16 août 1991.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 avril 1992.

Mohammed BOUDIAF.

ECHANGE DE LETTRES ALGERO-MAROCAIN RELATIF A LA DUREE DE VALIDITE DE LA CARTE DE SEJOUR

Monsieur Abdelatif EL-FILALI
Ministre des affaires étrangères
du Royaume du Maroc.

J'ai l'honneur de vous informer que :

Convaincus de la nécessité de renforcer les liens de fraternité existant entre nos deux peuples frères, et exprimant la volonté politique qui anime les dirigeants de nos deux pays en vue de consolider les liens amicaux et traduire dans les faits les buts et les espoirs qui nous sont communs ;

Désireux également de faciliter davantage les conditions de séjour des ressortissants de nos deux pays frères ;

Dans le cadre de la consécration des dispositions de la convention d'établissement conclue entre les deux pays le 15 mars 1963, notamment son article premier relatif au séjour ;

Il convient en conséquence de permettre aux ressortissants des deux pays, établis régulièrement dans chacun des deux Etats à la date du 31 décembre 1989, de disposer d'une carte de séjour valable pour une période de dix (10) ans renouvelable.

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire part de l'acceptation par votre Gouvernement du contenu de cette lettre qui constituera un accord qui entrera en vigueur le premier jour du deuxième mois qui suit la date de sa réception.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le ministre et cher frère, l'assurance de ma haute considération.

Sid Ahmed GHOZALI.

S.E.M Abdelatif EL FILALI. Ministre des affaires étrangères du Royaume du Maroc,	Ministre des affaires étrangères de la République algérienne démocratique et populaire,
--	--

Rabat, le 16 août 1991.

LE MINISTRE

EXCELLENCE,

Salutations,

Me référant à votre lettre ainsi libellée :

« J'ai l'honneur de vous informer que :

Convaincus de la nécessité de renforcer les liens de fraternité existant entre nos deux peuples frères, et exprimant la volonté politique qui anime les dirigeants de nos deux pays en vue de consolider les liens amicaux et traduire dans les faits les buts et les espoirs qui nous sont communs ;

Désireux également de faciliter davantage les conditions de séjour des ressortissants de nos deux pays frères ;

Dans le cadre de la consécration des dispositions de la convention d'établissement conclue entre les deux pays le 15 mars 1963, notamment son article premier relatif au séjour ;

Il convient en conséquence de permettre aux ressortissants des deux pays, établis régulièrement dans chacun des deux Etats à la date du 31 décembre 1989, de disposer d'une carte de séjour valable pour une période de dix (10) ans renouvelable.

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire part de l'acceptation par votre Gouvernement du contenu de cette lettre qui constituera avec votre réponse un accord qui entrera en vigueur le premier jour du deuxième mois qui suit la date de sa réception».

J'ai l'honneur de vous faire part de l'acceptation par le Gouvernement Marocain de ce qui précède.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le ministre et cher frère, l'assurance de ma haute considération.

S. E.M. Lakhdar
BRAHIMI

Ministre des affaires
étrangères
de la République
algérienne démocratique
et populaire,

Abdelatif EL FILALI.

Ministre d'Etat chargé
des affaires étrangères
et de la coopération,

DECRETS

Décret présidentiel n° 92-162 du 21 avril 1992 portant investiture des membres du Conseil consultatif national.

Le Président du Haut Comité d'Etat,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74 (6) et 116 (1) ;

Vu la proclamation du 14 janvier 1992 instituant le Haut Comité d'Etat ;

Vu la délibération n° 92-01/HCE du 19 janvier 1992 habilitant le Président du Haut Comité d'Etat à signer tous actes réglementaires et individuels et à présider le Conseil des ministres ;

Vu le décret présidentiel n° 92-39 du 4 février 1992 relatif aux attributions et aux modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil consultatif national, notamment son article 6 ;

Décète :

Article 1^{er}. — Sont désignés membres du Conseil consultatif national Mesdames et Messieurs :

Amrane Ahdjoudj
Hadj Moussa Akhamoukh
Mohamed Ifticène
Miloud Bédjar
Merzak Bakhtache
Mohamed Benblidia
Zaouaoui Benhamadi
Faïza Benhadid Messaoudi
Abdelbaki Benabdoun
Mohamed Benmansour
Mahfoud Benoun
Abdelhamid Benhadouga
Ali Benyahia
Mohamed Bouhadjar
M'Hamed Boukhobza
Boualem Bourouiba
Saïd Bouchair
Mohamed Bouamar
Abdelhak Boumechra
Hachemi Bounadjar
Ali Touati

Mohamed Toumi
Mohamed Djemai
Hamid Haddadj
Assia Harbi
Hocine Hannachi
Smaïl Youcef Khodja
Abdelaziz Khelfallah
Abdelkader Khamri
Mohamed Saïdi
Zoheir Sekkal
Hafid Senhadri
Djamel Si Mohamed
Tayeb Chérif
El Ouardi Chaabani
Hachemi Troudi
Mohamed Chérif Abbas
Mohamed Abbaz (prénomé Abbas)
Djaafar Abbas Turki
Malika Abdelaziz
Tahar Allane
Haboub Ayad Ben Ahmed
Mahfoud Ghezali
Aomar Fakhar
M'Hamed Ferhat
El Hadi Flici
Malika Greffou
Abdelwahab Keramane
Aïssa Khechida
M'Hamed Kihel
Mustapha Larfaoui
Mustapha Lacheref
Zineb Laouadj
Mohamed Malek
Rédha Malek
Ziane Messaad
Khalida Messaoudi
Seghir Mostefai
Mohamed Saïd Mazouzi
Abdeslem Menaa.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 avril 1992.

Mohammed BOUDIAF.

Décret exécutif n° 92-164 du 25 avril 1992 portant classification des biens et services soumis au régime des prix réglementés.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre de l'économie ;

Vu la Constitution, notamment ses articles 81 (3° et 4°) et 116 (2ème alinéa) ;

Vu l'ordonnance n° 82-01 du 6 mars 1982 portant dispositions complémentaires à la loi n° 81-13 du 27 décembre 1981 portant loi de finances pour 1982 ;

Vu la loi n° 88-01 du 12 janvier 1988 portant loi d'orientation sur les entreprises publiques économiques ;

Vu la loi n° 89-12 du 5 juillet 1989 relative aux prix ;

Vu la loi n° 91-26 du 18 décembre 1991 portant plan annuel pour 1992 ;

Vu le décret exécutif n° 91-401 du 27 octobre 1991 portant classification des biens et services soumis au régime des prix réglementés ;

Décète :

Article 1^{er}. — Le présent décret a pour objet de déterminer la classification des biens et services soumis au régime des prix réglementés.

Art. 2. — Font l'objet de la garantie de prix à la production, les produits repris en annexe I du présent décret.

Les prix garantis sont fixés par décret.

Art. 3. — Les produits dont les prix sont plafonnés par décret et par arrêté du ministre de l'économie sont repris respectivement aux annexes II et III du présent décret.

Art. 4. — Les produits dont les marges sont plafonnées par arrêté du ministre de l'économie sont repris en annexe IV du présent décret.

Art. 5. — Toutes dispositions contraires à celles du présent décret, notamment celles du décret exécutif n° 91-401 du 27 octobre 1991, susvisé, sont abrogées.

Art. 6. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 avril 1992.

Sid Ahmed GHOZALI.

ANNEXE I

**PRODUITS A PRIX GARANTIS
A LA PRODUCTION FIXES PAR DECRET**

- céréales et semences de céréales,
- légumes secs et semences de légumes secs,
- graines oléagineuses (carthame — tournesol),
- tomate industrielle,
- betterave à sucre,
- lait cru de vache,
- pomme de terre,
- ail,
- oignon sec,
- tabacs bruts en feuilles,
- semences de pomme de terre, d'ail et d'oignon et graines fourragères.

ANNEXE II

**PRODUITS A PRIX PLAFONNES PAR DECRET
A TOUS LES STADES DE LA PRODUCTION
ET DE LA DISTRIBUTION**

- blés dur et tendre,
- graines et semences de céréales et légumes secs,
- électricité et gaz naturel,
- produits pétroliers (à l'exclusion des lubrifiants du carburateur, du fuel marine et du bitume).

ANNEXE III

**PRODUITS A PRIX PLAFONNES PAR ARRETE
DU MINISTRE DE L'ECONOMIE A TOUS LES
STADES DE LA PRODUCTION
ET DE LA DISTRIBUTION**

- autres céréales et légumes secs,
- pain courant et amélioré,
- semoule courante
- farine panifiable,
- lait pasteurisé en sachet plastique,
- lait en poudre entier,
- laits et farines infantiles courantes,
- actes médicaux,
- transports de voyageurs, (à l'exception des transports par auto-car sur les grandes lignes),
- impression de journaux et revues,
- mécanismes de calcul des loyers des logements sociaux,
- transports ferroviaires de marchandises,
- services portuaires (remorquage, lamanage, pilotage, accostage et manutention).

ANNEXE IV

**PRODUITS A MARGES PLAFONNEES
PAR ARRETE DU MINISTRE
DE L'ECONOMIE**

- café,
- thé,
- semoules et farine supérieur, pâtes alimentaires ordinaires et couscous,
- laits pasteurisés autres qu'en sachets plastiques,
- laits en poudre autres qu'entiers,
- laits et farines infantiles autres que courantes,
- huiles alimentaires,
- sucre cristallisé en poudre,
- double concentré de tomate,

- levures fraîche et sèche destinées à la boulangerie,
- aliments du bétail,
- engrais,
- médicaments,
- emballages métalliques destinés au conditionnement des produits alimentaires,
- papiers, cahiers, articles et fournitures scolaires,
- livres et manuels scolaires,
- films plastiques à usage agricole
- produits tabagiques et allumettes,
- instruments, fournitures, pièces et matériels médicaux,
- matériels agricoles et leurs pièces de rechange,
- lubrifiants.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret exécutif du 2 janvier 1992 mettant fin aux fonctions du directeur de la réglementation et des affaires générales de la wilaya d'Alger.

Par décret exécutif du 2 janvier 1992, il est mis fin aux fonctions de directeur de la réglementation et des affaires générales de la wilaya d'Alger, exercées par M. Hafeidh Boughrara, appelé à exercer une autre fonction.

Décrets exécutifs du 1^{er} avril 1992 mettant fin aux fonctions de membres de conseils exécutifs de wilayas, chefs de divisions.

Par décret exécutif du 1^{er} avril 1992, il est mis fin aux fonctions de membres de conseils exécutifs de wilayas chefs de divisions de la régulation économique, exercées par.

MM. Miloud Tahri, à la wilaya d'Adrar,
Youcef Cherfa, à la wilaya de Batna,
Messaoudi Abdellali, à la wilaya de Djelfa.
Lakhdar Amara, à la wilaya de Tissemsilt,
Mohamed Skender, à la wilaya d'Aïn Defla,

Par décret exécutif du 1^{er} avril 1992, il est mis fin aux fonctions de chef de la division de développement des activités productives et de services, membre du conseil exécutif de la wilaya de Tindouf, exercées par M. Lahcene Rezzouk, appelé à exercer une autre fonction.

Décrets exécutifs du 1^{er} avril 1992 mettant fin aux fonctions de chefs de daïras.

Par décret exécutif du 1^{er} avril 1992, il est mis fin aux fonctions de chefs de daïras auprès des wilayas suivantes, exercées par Messieurs :

Wilaya d'Adrar

Kamel Raïs
Rachid Benameur

Wilaya d'Oum El Bouaghi

Abdelghani Filali

Wilaya de Béchar

Mokhtar Benaïssa

Wilaya de Tamanghasset

Aïssam Cheurfa

Wilaya de Tlemcen

Derrar Boubezari

Wilaya de Tiaret

Hocine Bessaïeh

Wilaya de Tizi Ouzou

Salah Bekhouche

Wilaya d'Alger

Hocine Redouane
Brahim Bendakir
Mohamed Mounib Sendid
Mokhtar Nehal

Wilaya de Djelfa

Omar Haouchine

Wilaya de Jijel

Redouane Chikhaoui
Firouz Benchekroun

Wilaya de Médéa

Smaïn Touam

Wilaya d'Illizi

Belkacem Messaoudi

Wilaya de Khenchela

Fouad Mohamed Moncef Bouchedja
Madani Abdelladim

Wilaya de Tipaza

Abdelaziz Benouareth

Wilaya de Mila

Rachid Daoud

Wilaya de Naama

El Hachimi Chabane

Wilaya de Ghardaïa

Nacer Maskri
Abdelbaki Ziani,

appelés à exercer d'autres fonctions

Par décret exécutif du 1^{er} avril 1992, il est mis fin aux fonctions de chefs de daïras auprès des wilayas suivantes, exercées par Messieurs :

Wilaya de Chlef

Hocine Aït Gacem
Mohamed Chekroun

Wilaya d'Oum El Bouaghi

Abdenacer Liamini
Mohammed Dib
Mahmoud Djemaa

Wilaya de Blida

Maamar Alaili

Wilaya de Bouira

Lamine Bennadji
Abdelhamid Ali Rachedi

Wilaya de Tamanghasset

Abdellah Guerroudj

Wilaya de Tébessa

Bachir Benedir

Wilaya de Tlemcen

Ahmed Louacheni
Mostefa Bouziane

Wilaya de Tiaret

Mustapha Ouici
Brahim Fakhari

Wilaya de Djelfa

Khier-Eddine Habbaz

Wilaya de Sidi Bel Abbès

Messaoud Aliouet

Wilaya de Guelma

Esseidh Zouaoui

Wilaya de Médéa

Mourad Brahimi

Wilaya de M'Sila

Saadi Laouachra

Wilaya d' Ouargla

Ahmed Labidi
Abdenour Amara

Wilaya d'Oran

Mohamed El Hadi Hanachi

Wilaya de Tissemsilt

Mohamed Ali Seridi
Ahmed Kateb
Mohamed Ghamri

Wilaya d'El Oued

Nouredine Saïl

Wilaya de Ghardaïa

Youcef Daara

«»

Décret exécutif du 1^{er} avril 1992, portant nomination de chefs de daïras.

Par décret exécutif du 1^{er} avril 1992 sont, nommés chefs de daïras auprès des wilayas suivantes :

Messieurs :**Wilaya d'Adrar**

Djaafar Bensakrā
Ahmed Abdelaziz
Abdelkrim Mechraoui

Wilaya de Chlef

Abdelkader Zidouk
Rachid Benameur
Boudjemaa Rouibah

Wilaya d'Oum El Bouaghi

Aïssa Boulehia
Ahmed Lamri
Hacène Chébira
Sid Ahmed Yacef
Tahar Salem
Kamel Rais

Wilaya de Batna

Abdelmadjid Soltani

Wilaya de Béjaïa

Yahia Messad
Abdelaziz Mili

Wilaya de Biskra

Derrar Boubezari

Wilaya de Béchar

Rachid Diah
Mohamed Amieur
Lahcène Rezzouk

Wilaya de Blida

Brahim Lemhel
Youcef Haffar

Wilaya de Bouira

Brahim Lebhad
Omar Haouchine
Abdelaziz Benouareth

Wilaya de Tamanghasset

Mohamed Abderrezak
Adlane Chennaf
Nacer Oubah
Djillali Saouli

Wilaya de Tébessa

Mabrouk Aoun
Djamel Eddine Kadi

Wilaya de Tlemcen

Larbi Chaibdrau
Kouider Maachou
Mokhtar Nehal
Redouane Chikhaoui

Wilaya de Tiaret

Belkacem Messaoudi
Mokrani Belabbas
Abdelkader Seddiki
Nacer Saad
Ounas Bouzggza

Wilaya de Tizi Ouzou

Rachid Daoud

Wilaya d'Alger

Rachid Boushaba
Aïssa Kaid
Abderrezak Meharki
Bachir Senoussi
Zeggai Boualem
Ahmed Lougrada
El Hachemi Chabane
Abcène Frikha
Mohand Saïd Chekini
Abdelhafid Merahet

Wilaya de Djelfa

Firouz Bencheikroun

Wilaya de Jijel

Salim Beeha
Smaïn Touam
Mohamed Mounib Sendid

Wilaya de Sétif

Salah Bekhouche

Wilaya de Saïda

Mokhtar Benaïssa

Wilaya de Sidi Bel Abbès

Sid Ahmed Benyelloul
Mohamed Madouri

Wilaya d'Annaba

Hacène Messaoudi

Wilaya de Guelma

Saïd Gasmi

Wilaya de Constantine

Mohamed Lamine Drid

Wilaya de Médéa

Abdelmadjid Mezaache
Mohamed Meddour
Amor Sassoni
Smaïl Tifoura

Wilaya de Mostaganem

Ali Nuas Arabat
Hocine Redouane
Hocine Bessaih

Wilaya de M'Sila

Abdelaziz Benhafsi

Wilaya d'Ouargla

Yahia Ouddane
Nacer Eddine Bouazza
Djaâfar Lamine Semarine
Brahim Bendakir

Wilaya d'Oran

Omar Rouabhi
El-Hadj Mokdad

Wilaya d'El Bayadh

Abdelziz Kadi

Wilaya de Bordj Bou Arréridj

Fouad Mohamed Moncef Bauchedja

Wilaya d'Illizi

M'Hamed Aichoune

Wilaya de Bumerdes

Mustapha Linnou
Farid Tala Ighil
Saïd Zerrouki

Wilaya de Tindouf

Mohamed Bechkat

Wilaya de Tissemsilt

Saïd Cheriet
M'Henni Chermat
Nacer Maskri

Wilaya d'El Oued

Hacène Benghida

Wilaya de Khenchela

Mohamed Belaloui

Wilaya de Souk Ahras

Mohamed Salah Bougueroua
Madani Abdelkrim

Wilaya de Tipaza

Rachid Merabet
Fodhil Ferroukhi
Djamel Amrouche
Mouloud Merah

Wilaya de Mila

Brahim Zouikri
Saïd Kabli

Wilaya de Aïn Defla

Ahmed Touhami Hamou
Aïssam Cheurfa

Wilaya de Naama

Abdelkader Miloudi

Wilaya de Ghardaia

Mustapha Benkasdali
Abdelmadjid Ghaieb
Abdelghani Filali
Lahbib Djellouli

Wilaya de Relizane

Amar Tahri

«»

Décret exécutif du 1^{er} avril 1992 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de l'économie.

Par décret exécutif du 1^{er} avril 1992, M. Nouredine Kerkar est nommé sous-directeur des opérations de capitaux à la direction centrale du trésor au ministère de l'économie.

«»

Décret exécutif du 1^{er} avril 1992 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère des universités et de la recherche scientifique.

Par décret exécutif du 1^{er} avril 1992, il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de sous-directeur des personnels enseignants, au ministère des universités et de la recherche scientifique, exercées par M. Moussa Makhoul.

«»

Décret exécutif du 1^{er} avril 1992 mettant fin aux fonctions du directeur de la distribution des produits pétroliers et gaziers à l'ex-ministère des mines et de l'industrie.

Par décret exécutif du 1^{er} avril 1992, il est mis fin aux fonctions de directeur de la distribution des produits pétroliers et gaziers, à l'ex-ministère des mines et de l'industrie, exercées par M. Faïçal Abbès, appelé à exercer une autre fonction.

«»

Décret exécutif du 1^{er} avril 1992 portant nomination du directeur de la régulation au ministère de l'énergie.

Par décret exécutif du 1^{er} avril 1992, M. Faïçal Abbès est nommé directeur de la régulation à la division de l'énergie au ministère de l'énergie.

Décret exécutif du 1^{er} avril 1992 mettant fin aux fonctions du délégué aux réformes agricoles de la wilaya de Mascara.

Par décret exécutif du 1^{er} avril 1992, il est mis fin aux fonctions de délégué aux réformes agricoles de la wilaya de Mascara, exercées par M. Hocine Frikha, appelé à exercer une autre fonction.

«»

Décret exécutif du 1^{er} avril 1992 mettant fin aux fonctions du directeur de l'institut de technologie des télécommunications et de l'électronique.

Par décret exécutif du 1^{er} avril 1992, il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de directeur de l'institut de technologie des télécommunications et de l'électronique, exercées par M. Menouer Ghomari.

«»

Décret exécutif du 1^{er} avril 1992 portant nomination du délégué à l'emploi des jeunes de la wilaya de Tlemcen.

Par décret exécutif du 1^{er} avril 1992, M. Abderrahim Kouloughli est nommé délégué à l'emploi des jeunes de la wilaya de Tlemcen.

«»

Décret exécutif du 1^{er} avril 1992, mettant fin aux fonctions du chef de division des équilibres économiques et de la régulation au Conseil national de la planification.

Par décret exécutif du 1^{er} avril 1992, il est mis fin aux fonctions de chef de division des équilibres économique et de la régulation au Conseil national de la planification, exercées par M. Ali Hamdi, appelé à exercer une autre fonction.

«»

Décret exécutif du 1^{er} avril 1992 portant nomination du directeur central chargé de la synthèse au Conseil national de la planification.

Par décret exécutif du 1^{er} avril 1992, M. Ali Hamdi est nommé directeur central chargé de la synthèse au Conseil national de la planification.

«»

Décret exécutif du 1^{er} avril 1992 mettant fin aux fonctions du censeur général de la Cour des comptes.

Par décret exécutif du 1^{er} avril 1992, il est mis fin aux fonctions de censeur général à la Cour des comptes, exercées par M. Amor Zahi.

Décret exécutif du 1^{er} avril 1992 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à la Cour des comptes.

Par arrêté du 1^{er} avril 1992, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des affaires et des moyens généraux à la Cour des comptes, exercées par M. Mohamed Mosbah, appelé à réintégrer son grade d'origine.

Décret exécutif du 15 janvier 1992 portant nomination du directeur de l'institut national spécialisé de formation professionnelle de Birkhadem, (Rectificatif).

JO n° 9 du 5 février 1992.

Page n° 218, 2ème colonne, 54ème et 57ème lignes

Au lieu de : Birkhadem

Lire : Bir Mourad Rais

(Le reste sans changement)

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE L'ECONOMIE

Arrêté du 30 avril 1991 portant homologation des indices salaires et matières des travaux publics et du bâtiment pour le premier trimestre 1991, utilisés pour la révision des prix dans les contrats de bâtiment et de travaux publics.

Le ministre de l'économie,

Vu le décret n° 82-145 du 10 avril 1982 modifié et complété, portant réglementation des marchés de l'opérateur public et notamment ses articles 61, 67 et 137 ;

Après avis de la commission nationale des marchés, lors de sa séance du 14 avril 1991 ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Sont homologués les indices salaires et matières du premier trimestre 1991 définis aux tableaux joints en annexe au présent arrêté, utilisés pour

la révision des prix dans les contrats de bâtiment et de travaux publics.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 avril 1991.

Ghazi HIDOUCI

ANNEXE

TABLEAU DES INDICES SALAIRES ET MATIERES

1^{er} trimestre 1991

A. Indices salaires

1. Indices salaires, bâtiment et travaux publics : base 1000, janvier 1991

MOIS	GROS-OEUVRES	EQUIPEMENTS			
		Plomberie chauffage	Menuiserie	Electricité	Peinture vitrerie
Janvier 1991	1201	1201	1201	1201	1201
Février 1991	1201	1201	1201	1201	1201
Mars 1991	1201	1201	1201	1201	1201

2. Coefficient de raccordement permettant de calculer à partir des indices base 1000, en janvier 1991 les indices base 1000, en janvier 1983

— Gros-oeuvre.....	1,812
— Plomberie-Chauffage.....	1,776
— Menuiserie.....	1,799
— Electricité.....	1,805
— Peinture-Vitrierie.....	1,816

B) Coefficient « K » des charges sociales.

A compter du 1er avril 1985, trois coefficients de charges sociales sont applicables, selon les cas prévus ci-dessous, dans les formules de variations de prix :

I) Un coefficient des charges sociales « K » qui est utilisé dans tous les contrats à prix révisables, conclus entre le 1er janvier 1975 et le 31 décembre 1982.

II) Un coefficient « K » des charges sociales à utiliser dans les contrats à prix révisables, conclus entre le 1er janvier 1983 et le 31 mars 1985.

III) Un coefficient « K » des charges sociales à utiliser dans les contrats à prix révisables, conclus postérieurement au 31 mars 1985.

Pour 1985, le coefficient des charges sociales s'établit comme suit :

a) Coefficient « K » (utilisable pour les marchés conclus entre le 1er janvier 1975 et le 31 décembre 1982).

$$K = 0,5330.$$

b) Coefficient « K » (utilisable pour les marchés conclus entre le 1er janvier 1983 et le 31 mars 1985).

$$K = 0,5677$$

c) Coefficient « K » (utilisable pour les marchés conclus postérieurement au 31 mars 1985).

$$1^{\text{er}} \text{ trimestre 1991 : } K = 0,5147.$$

C) Indices matières 1^{er} trimestre 1991.

MAÇONNERIE

Symboles	Désignation des produits	Coefficient raccor- dement	Janvier 1991	Février 1991	Mars 1991
Acp	Plaque ondulée amiante ciment	1,583	1698	1698	1698
Act	Tuyau ciment comprimé	1,927	1000	1197	1197
Adp	Acier dur pour précontraint	2,954	1268	1268	1268
Ar	Acier rond pour béton armé	2,963	1267	1267	1267
At	Acier spécial tore pour béton armé	2,936	1268	1268	1268
Bmb	Madrier sapin blanc	2,530	1789	1789	1789
Brc	Briques creuses	2,996	1000	1343	1343
Brp	Briques pleines	1,316	1000	1000	1159
Bor	Bordure de trottoir	1,000	1000	1000	1000
Caf	Carreau de faïence	2,025	1756	1756	1756
Cail	Caillou, type "ballast"	1,473	1800	1800	1800
Cc	Carreau de ciment	1,454	1000	1200	1200
Cg	Carreau granito	2,192	1000	1198	1198
Chc	Chaux hydraulique	1,498	1000	1000	1000
Cim	Ciment CPA 325	2,314	1000	1513	2100
Crp	Carreau de plâtre	1,000	1000	1000	1000
Gr	Gravier	1,818	1000	1000	1000
Hts	Ciment HTS	1,546	1000	1770	1770
Hou	Hourdi	1,000	1000	1000	1000
Pg	Parpaing en Béton armé	1,663	1250	1250	1250
Pba	Poutrelle en béton armé	1,000	1000	1000	1000
Moe	Moëllon ordinaire	1,294	1800	1800	1800
Pl	Platre	1,412	1000	1000	1000
Pit	Plainte	1,000	1000	1000	1000
Sa	Sable de mer ou de rivière	1,665	1000	1000	1000
Sac	Sapin de sciage qualité coffrage	3,522	1790	1790	1790
Te	Tuile petite écaille	2,351	1000	1000	1160
Trs	Teillis soudé	1,000	1000	1000	1000
Tou	Tout-venant	1,666	1500	1500	1500
Tua	Tuyau armé	1,000	1000	1000	1000
tuf	Tuf	1,000	1000	1000	1000

PLOMBERIE – CHAUFFAGE – CLIMATISATION

Symboles	Désignation des produits	Coefficient de raccordement	Janvier 1991	Février 1991	Mars 1991
Atn	Tube acier noir	3,562	1370	1370	1370
Ats	Tôle acier Thomas	2,449	1309	1309	1309
Aer	Aérotherme	1,123	1000	1000	1000
Ado	Adoucisseur semi-automatique	1,159	1000	1000	1000
Bai	Baignoire	1,000	1000	1000	1000
Baie	Baignoire en tôle d'acier émaillé	1,368	1260	1260	1260
Brû	Brûleur gaz	5,344	1000	1000	1000
Bou	Bouche d'encendie	1,000	1000	1000	1000
Chac	Chaudière acier	1,065	1000	1000	1000
Chaf	Chaudière fonte	1,666	2951	2951	2951
Che	Chauffe eau	1,000	1000	1000	1000
Cla	Clapet de non retour	1,000	1000	1000	1000
Cs	Circulateur	2,409	1826	1826	1826
Cut	Tuyau de cuivre	3,551	1676	1676	1676
Cuv	Cuvette à l'anglaise monobloc verticale	1,943	1653	1653	1653
Com	Compteur d'eau	1,598	1000	1000	1000
Cli	Climatiseur	1,000	1000	1000	1000
Cta	Centrale de traitement d'air	1,471	1000	1000	1000
Grf	Groupe frigorifique	1,340	1000	1000	1000
Iso	Coquille de laine de roche	1,000	1000	1000	1000
Le	Lavabo et évier	1,730	1582	1582	1582
Pbt	Plomb en tuyau	2,775	1677	1677	1677
Rac	Radiateur acier	2,830	1000	1000	1000
Raf	Radiateur fonte	1,053	1000	1000	1000
Reg	Régulateur	1,327	1000	1000	1000
Res	Réservoir de production d'eau chaude	3,069	1000	1000	1000
Rin	Robinet vanne à cage ronde	1,884	1977	1977	1977
Rol	Robinet d'arrêt d'eau en laiton poli	1,767	1500	1500	1500
Rsa	Robinetterie sanitaire	1,592	1500	1500	1500
Sup	Suppresseur hydraulique intermittent	1,374	1000	1000	1000
Tac	Tuyau amiante ciment	1,532	1452	1452	1452
Tcp	Tuyau en chlorure de polyvinyle	1,978	1000	1000	1000
Trf	Tuyau et raccord en fonte	2,141	1991	1991	1991
Tag	Tube acier galvanisé lisse	1,981	1000	1000	1000
Vc	Ventilateur centrifuge	1,250	1000	1000	1000
Ve	Vase d'expansion	7,136	1000	1000	1000
Vco	Ventilo-convecteur	1,366	1000	1000	1000

ELECTRICITE

Symboles	Désignation des produits	Coefficient de raccordement	Janvier 1991	Février 1991	Mars 1991
Bod	Boîte de dérivation	1,167	4000	1000	1294
Cf	Fil de cuivre	1,483	3150	3150	3150
Cpfg	Câble de série à conducteur rigide	2,745	1408	1408	1408
Cth	Câble de série à conducteur rigide	3,109	2249	2249	2249
Cuf	Fil de série à conducteur rigide	1,863	3076	3076	3076
Ca	Chemin de câble en dalles perforées	1,955	1000	1000	1000
Cts	Câble moyenne tension souterrain	1,000	1000	1000	1000
Cor	Coffret pied de colonne montante				
Cop	tétrapolaire	1,000	1000	1000	1000
	Coffret de répartition	1,111	1000	1000	1055
Coe	Coffret d'étage (grille de dérivation)	1,000	1000	1000	1000
Can	Candélabre	1,000	1934	1934	1934
Disb	Disjoncteur différentiel bipolaire 10/30 A	1,110	1000	1000	1000
Disc	Discontacteur tripolaire	1,532	1000	1000	1000
Dist	Disjoncteur tétrapolaire	1,131	1000	1000	1000
Ga	Gaine I.C.D.orange	3,521	1000	1000	1000
He	Hublot étanche en plastique	1,000	1000	1000	1000
It	Interrupteur simple allumage à encastrer, avec boîte à encastrement 6/10 A	1,000	1000	1000	1000
Pr	Prise de 10 A 2 T à encastrer	1,160	1000	1000	1000
Pla	Plafonnier à vasque	1,702	1185	1185	1185
Rf	Réflecteur	1,560	1373	1373	1373
Rg	Réglette monoclips	1,224	1306	1306	1306
Sco	Stop-circuit	1,000	1000	1000	1000
Tp	Tube plastique rigide	2,748	1000	1000	1000
Tra	Poste de transformation M.T/B.T.	1,618	1422	1422	1422

MENUISERIE

Symboles	Désignation des produits	Coefficient de raccordement	Janvier 1991	Février 1991	Mars 1991
Pa	Paumelle laminée	2,551	1000	1000	1000
BC	Contreplaqué okoumé	3,517	1117	1117	1117
Brn	Bois rouge du nord	4,421	1850	1850	1850
Cr	Crémone	1,430	1000	1000	1000
Pab	Panneau aggloméré de bois	1,439	1000	1000	1000
Pe	Pène dormant	2,812	1174	1174	1174

ETANCHEITE

Symboles	Désignation des produits	Coefficient de raccordement	Janvier 1991	Février 1991	Mars 1991
Bio	Bitume oxydé	1,449	1000	1000	1000
Chb	Chape souple bitumée	1,397	1000	1000	1000
Chs	Chape souple surface aluminium	1,515	1000	1000	1000
Fei	Feutre imprégné	3,440	1000	1000	1000
Fh	Flintkot	1,000	1000	1000	1000
Pvc	Plaque P.V.C	1,359	1000	1000	1000
Pan	Panneau de liège aggloméré	1,557	1000	1000	1000
Pol	Polystyrène	1,000	1000	1000	1000

TRAVAUX ROUTIERS

Symboles	Désignation des produits	Coefficient de raccordement	Janvier 1991	Février 1991	Mars 1991
Bil	Bitume 80 X 100 pour revêtement	1,526	1000	1000	1000
Cutb	Cutback	1,528	1000	1000	1000
Em	Emulsion	1,000	1000	1000	1000

PEINTURE - VITRERIE

Symboles	Désignation des produits	Coefficient de raccordement	Janvier 1991	Février 1991	Mars 1991
Chl	Caoutchouc chloré	3,341	1000	1000	1000
Ey	Peinture époxy	1,110	1221	1221	1221
Gly	Peinture glycérophthalique	4,685	1542	1542	1542
Mas	Mastic	1,000	1000	1000	1000
Pea	Peinture anti-rouille	2,618	2158	2158	2158
Peh	Peinture à l'huile	3,149	2222	2222	2222
Pev	Peinture vinylique	5,157	1520	1520	1520
Par	Peinture arris	1,000	1000	1000	1000
Psy	Peinture styralin	1,000	1000	1000	1000
Va	Verre armé	1,200	1000	1000	1000
Vd	Verre épais double	1,016	1000	1000	1000
Vgl	Glace	1,000	1000	1000	1000
Vv	Verre à vitre normal	1,200	1000	1000	1000
Vm	Verre martelé	1,000	1000	1000	1000

MARBRERIE

Symboles	Désignation des produits	Coefficient de raccordement	Janvier 1991	Février 1991	Mars 1991
Mbf	Marbre blanc de Filfila	2,637	1000	1000	1000
Pme	Poudre de marbre	1,852	1000	1000	1000

DIVERS

Symboles	Désignation des produits	Coefficient de raccordement	Janvier 1991	Février 1991	Mars 1991
Al	Aluminium en lingots	1,336	1000	1000	1000
Acl	Cornière à ailes égales	2,166	1653	1653	1653
Ap	Poutrelle acier I.P.N. 140	2,218	1497	1497	1497
Aty	Acétylène	2,794	2066	2066	2066
Bc	Boulon et crochet	1,000	1000	1000	1000
Ea	Essence auto	1,545	1000	1000	1000
Ex	Explosifs	1,000	1000	1000	1000
Ec	Electrode (baguette de soudure)	1,457	1900	1900	1900
Fp	Fer plat	1,666	1000	1000	1000
Got	Gas oil vente à terre	1,455	1000	1000	1000
Gri	Grillage galvanisé double torsion	1,508	1000	1000	1000
Gril	Grillage avertisseur	1,000	1000	1000	1000
Grc	Grille caniveaux	1,000	1000	1000	1000
Lm	Laminés marchands	2,153	1469	1469	1469
Mv	Matelas laine de verre	1,775	1000	1000	1000
Oxy	Oxygène	1,705	1400	1400	1400
Pn	Pneumatique	1,841	1594	2678	2678
Pm	Profilés marchands	2,288	1470	1470	1470
Poi	Pointe	2,991	1667	1667	1667
Sx	Siporex	1,310	1180	1180	1180
Tpf	Transport par fer	1,790	1000	1000	1319
Tpr	Transport par route	1,484	1000	1000	1000
Tn	Panneau de tôle nervurée (T.N.40)	2,861	1000	1000	1000
Ta	Tôle acier galvanisé	2,427	1000	1000	1000
Tal	Tôle acier (L.A.F)	2,352	1000	1000	1000
Tsc	Tube serrurerie carré	2,292	1000	1000	1000
Tsr	Tube serrurerie rond	2,290	1000	1000	1000
Znl	Zinc laminé	3,010	1000	1000	1000

A compter du 1^{er} janvier 1991, les changements intervenus par rapport à l'ancienne nomenclature des indices matières, base 1.000, en janvier 1983, sont les suivants :

:

1 — MACONNERIE :

Ont été introduits les indices nouveaux :

Trs : Treillis soudé
Tuf : Tuf
Crp : Carreau de plâtre
Hou : Hourdi
Pba : Poutrellie en béton armé
Tua : Tuyau armé
Plt : Plinthes
Bor : Bordure de trottoir

2 — PLOMBERIE — CHAUFFAGE — CLIMATISATION

INDICES NOUVEAUX

Che : Chauffe eau
Bou : Bouche d'incendie
Cla : Clapet de non retour.

3 — PEINTURE — VITRERIE

INDICES NOUVEAUX

Par : Peinture arbris
Psy : Peinture styralin
Vm : Verre martelé
Mas : Mastic

4 — ETANCHEITE

INDICES NOUVEAUX

Fli : Flintkot
Por : Polystirène

5 — TRAVAUX ROUTIERS

INDICES NOUVEAUX

Em : Emulsion

6 — DIVERS

INDICES NOUVEAUX

Gril : Grillage avertisseur
Grc : Grille de ganiveau

«»

Arrêté du 1^{er} avril 1992 portant nomination du chef de cabinet du ministre délégué au Trésor.

Par arrêté du 1^{er} avril 1992 du ministre délégué au Trésor, M. Salem Nabil est nommé chef de cabinet du ministre délégué au Trésor.

MINISTERE DES TRANSPORTS ET DES TELECOMMUNICATIONS

«»

Arrêté du 1^{er} octobre 1991 portant réouverture de l'aérodrome de Hassi Messaoud/Oued Irara à la circulation aérienne publique.

Le ministre des transports,

Vu la loi n° 64-244 du 2 août 1964 relative aux aérodromes et aux servitudes dans l'intérêt de la sécurité aéronautique ;

Vu le décret n° 65-159 du 1^{er} juin 1965 fixant les conditions de création, de mise en œuvre, d'exploitation et de contrôle des aérodromes civils ;

Vu le décret n° 81-98 du 16 mai 1981 portant affectation des aérodromes d'Etat, modifié et complété ;

Vu le décret n° 81-134 du 27 juin 1981 relatif aux servitudes de dégagement et de balisage ;

Vu le décret exécutif n° 89-50 du 18 avril 1989 portant contenu et procédures de répartition des aérodromes sur le territoire national ;

Vu le décret exécutif n° 89-165 du 29 août 1989 fixant les attributions du ministre des transports, complété ;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 1982 portant ouverture des aérodromes de l'Etat à la circulation aérienne publique et leur classification, complété et modifié ;

Arrête :

Article 1^{er}. — L'aérodrome de Hassi Messaoud/Oued Irara, fermé à la circulation aérienne publique du 1^{er} juillet 1991 au 30 septembre 1991 est réouvert, à compter du 1^{er} octobre 1991, aux opérations dans le cadre des conditions requises par les dispositions réglementaires en vigueur.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1^{er} octobre 1991.

Mourad BELGUEDJ.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

«»

Arrêté du 19 décembre 1991 portant délégation de pouvoir de nomination et de gestion aux directeurs des services agricoles des wilayas.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 90-09 du 7 avril 1990 relative à la wilaya ;

Vu le décret n° 85-59 du 23 mars 1985 portant statut-type des travailleurs des institutions et administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel n° 91-198 du 5 juin 1991 portant nomination du chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 91-199 du 18 juin 1991 modifié et complété portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-99 du 27 mars 1990 relatif au pouvoir de nomination et de gestion administrative à l'égard des fonctionnaires et agents des administrations centrales, des wilayas et des communes ainsi que des établissements publics à caractère administratif en relevant ;

Vu le décret exécutif n° 90-195 du 23 juin 1990 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des services agricoles de wilaya ;

Vu l'avis émis par le directeur général de la fonction publique ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé aux directeurs des services agricoles des wilayas le pouvoir de nomination et de gestion administrative des personnels placés sous leur autorité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 décembre 1991.

Mohamed Elyes MESLI.

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 24 décembre 1991 portant délégation de pouvoir de nomination et de gestion administrative aux directeurs de la promotion de la jeunesse.

Le ministre de la jeunesse et des sports,

Vu la loi n° 90-09 du 7 avril 1990 relative à la wilaya ;

Vu le décret n° 85-59 du 23 mars 1985 portant statut-type des travailleurs des institutions et administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel n° 91-198 du 5 juin 1991 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 91-199 du 13 juin 1991 modifié et complété portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-99 du 27 mars 1990 relatif au pouvoir de nomination et de gestion administrative à l'égard des fonctionnaires et agents des administrations centrales, des wilayas et des communes ainsi que des établissements publics à caractère administratif en relevant ;

Vu le décret exécutif n° 90-119 du 30 avril 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la jeunesse, modifié et complété ;

Vu le décret exécutif n° 90-234 du 28 juillet 1990 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des services de la promotion de la jeunesse de la wilaya ;

Vu le décret exécutif n° 91-200 du 18 juin 1991 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu l'avis émis par le directeur général de la fonction publique ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé aux directeurs de la promotion de la jeunesse le pouvoir de nomination ainsi que le pouvoir de gestion administrative des personnels placés sous leur autorité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 décembre 1991.

Leila ASLAOUI.

Arrêté du 24 décembre 1991 portant délégation de pouvoir de nomination et de gestion administrative aux directeurs des offices des parcs omnisports des wilayas.

Le ministre de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n° 77-117 du 6 août 1977 portant création des offices des parcs omnisports des wilayas ;

Vu le décret n° 85-59 du 23 mars 1985 portant statut-type des travailleurs des institutions et administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel n° 91-198 du 5 mai 1991 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 91-199 du 18 juin 1991 modifié et complété portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-99 du 27 mars 1990 relatif au pouvoir de nomination et de gestion administrative à l'égard des fonctionnaires et agents des administrations

centrales, des wilayas et des communes ainsi que des établissements publics à caractère administratif en relevant ;

Vu le décret exécutif n° 90-119 du 30 avril 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la jeunesse, modifié et complété ;

Vu le décret exécutif n°91-200 du 18 juin 1991 autorisant les membres du Gouvernement à délégué leur signature ;

Vu l'avis émis par le directeur général de la fonction publique ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé aux directeurs des offices des parcs omnisports des wilayas le pouvoir de nomination ainsi que le pouvoir de gestion administrative des personnels placés sous leur autorité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 décembre 1991.

Leila ASLAOUI.

Arrêté du 5 février 1992 portant désignation des membres du conseil d'administration du pari sportif algérien.

Par arrêté du 5 février 1992, sont désignés en qualité de membres du conseil d'administration du pari sportif algérien :

— M. Djamal Kouidrat, représentant du ministre de la jeunesse et des sports, président,

— M. Saïd Khemnoui, représentant du ministre de l'économie,

— M. Boumédiène Benothmane, représentant du ministre de l'intérieur et des collectivités locales,

— M. Khediri Rabahi, représentant du ministre de l'éducation,

— M. Hocine Mellal, représentant du délégué à la planification,

— M. Abdelhamid Benhamla, représentant de l'union nationale de la jeunesse algérienne,

— M. Omar Kezzal, représentant de la fédération algérienne de football,

— M. Abdeslam Ouares, représentant des travailleurs du pari sportif algérien,

Sont abrogées les dispositions de l'arrêté du 28 février 1988 portant désignation des membres du conseil d'administration du pari sportif algérien.

«»

Arrêté du 1^{er} avril 1992 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au cabinet du ministre de la jeunesse et des sports.

Par arrêté du 1^{er} avril 1992 du ministre de la jeunesse et des sports, M. El Hachemi Djaaboub est nommé chargé d'études et de synthèse au cabinet du ministre de la jeunesse et des sports.

CONSEIL SUPERIEUR DE L'INFORMATION

«»

Décision du 1^{er} avril 1992 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au Conseil supérieur de l'information.

Par décision du 1^{er} avril 1992 du président du Conseil supérieur de l'information, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur au Conseil supérieur de l'information, exercées par Mme. Nadia Mili, épouse Mokrani, appelée à exercer une autre fonction.

«»

Décision du 1^{er} avril 1992 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au cabinet du président du Conseil supérieur de l'information.

Par décision du 1^{er} avril 1992 du président du Conseil supérieur de l'information, Mme. Nadia Mili, épouse Mokrani, est nommée chargée d'études et de synthèse au cabinet du président du Conseil supérieur de l'information.